



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 décembre 2022

Résolution 2669 (2022)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 9231^e séance,
le 21 décembre 2022

Le Conseil de sécurité,

Se déclarant profondément préoccupé par l'état d'urgence que l'armée impose au Myanmar depuis le 1^{er} février 2021 et ses lourdes conséquences pour la population du Myanmar,

Rappelant ses déclarations à la presse SC/14986 du 27 juillet 2022, SC/14785 du 2 février 2022, SC/14430 du 4 février 2021 et les déclarations de sa présidence [S/PRST/2021/5](#) du 10 mars 2021 et [S/PRST/2017/22](#) du 7 novembre 2017,

Se déclarant profondément préoccupé par toutes les formes de violence dans l'ensemble du pays ainsi que par les attaques contre les civils et les infrastructures civiles, dont des équipements dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de l'énergie, et par les attaques contre des entreprises et des biens publics,

Rappelant qu'il a condamné l'exécution de militants en juillet 2022 et *se déclarant de nouveau profondément préoccupé* par le maintien en détention arbitraire de la Conseillère d'État Aung San Suu Kyi et du Président Win Myint, entre autres,

Insistant sur la nécessité de faire prévaloir l'état de droit et de respecter pleinement les droits humains, soulignant en particulier la nécessité de protéger pleinement les droits des femmes et des enfants, soulignant l'importance du principe de responsabilité et *exprimant sa profonde préoccupation* face aux restrictions imposées au personnel médical, à la société civile, aux syndicalistes, aux journalistes et aux professionnels des médias,

Se déclarant profondément préoccupé par le nombre de plus en plus grand de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et par l'énorme augmentation des besoins humanitaires, en particulier parmi les femmes, les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité, *soulignant* qu'il faut protéger les groupes minoritaires, *notant* l'augmentation de l'extrême pauvreté et *soulignant* qu'il faut d'urgence mobiliser des ressources suffisantes pour répondre aux besoins humanitaires dans le pays,

Réaffirmant la nécessité de garantir un accès humanitaire complet, sûr et sans entrave à toutes les personnes qui sont dans le besoin et *soulignant* la nécessité de garantir la pleine protection, sécurité et sûreté du personnel humanitaire et médical,



Soulignant la nécessité de préserver les institutions et les processus démocratiques conformément à la volonté et aux intérêts du peuple du Myanmar,

Soulignant qu'un processus pacifique, réel et inclusif est nécessaire pour désamorcer la violence et parvenir à un règlement politique durable et *soulignant* que tout processus politique doit prévoir la participation pleine, égale et véritable des femmes et de représentants très divers de toutes les composantes de la société et de tous les groupes politiques,

Réaffirmant son plein appui au rôle central joué par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) dans la facilitation d'une solution pacifique qui tienne compte des intérêts et des moyens de subsistance du peuple du Myanmar, *saluant* les efforts que font la présidence de l'ASEAN et l'Envoyé spécial de l'ASEAN pour le Myanmar en vue notamment de faciliter un dialogue constructif entre toutes les parties ainsi que la fourniture d'une aide humanitaire,

Se déclarant profondément préoccupé de constater que peu de progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre du consensus en cinq points de l'ASEAN, et *demandant de nouveau* que des mesures concrètes soient prises en faveur de la mise en œuvre effective et intégrale du consensus en cinq points,

Accueillant avec satisfaction l'examen par les dirigeants de l'ASEAN de la mise en œuvre du consensus en cinq points et la décision y relative, dans laquelle ils ont réaffirmé que ce consensus restait le point de référence et devait être mis en œuvre dans son intégralité, et *notant* que l'ASEAN a invité ses partenaires extérieurs et l'Organisation des Nations Unies à soutenir l'action qu'elle mène afin que le consensus en cinq points soit mis en œuvre,

Réaffirmant son appui aux bons offices de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar et *soulignant* qu'une étroite coordination doit être assurée avec l'Envoyé spécial de l'ASEAN, et les *encourageant* à maintenir la communication et un dialogue intensif avec toutes les parties et réaffirmant qu'ils doivent s'entretenir avec toutes les parties concernées,

Se déclarant préoccupé par le fait que l'évolution de la situation au Myanmar rend particulièrement difficile le retour librement consenti et durable, en toute sécurité et dans la dignité des réfugiés rohingya et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, et soulignant les risques que la situation des Rohingyas représente pour l'ensemble de la région,

Prenant note avec satisfaction de la récente libération de détenus par l'armée et de la déclaration publiée par l'Envoyé spécial de la présidence de l'ASEAN et *demandant de nouveau* la libération immédiate de toutes les personnes toujours détenues arbitrairement,

Saluant l'action menée par le Gouvernement bangladais, avec l'aide des entités des Nations Unies, de leurs partenaires et d'autres organisations non gouvernementales, afin d'assurer la sécurité de ceux qui ont fui la violence au Myanmar et de leur fournir un abri et une aide humanitaire,

Réaffirmant son soutien au peuple du Myanmar et son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'intégrité territoriale et à l'unité du pays,

1. *Exige* l'arrêt immédiat de toutes les formes de violence dans l'ensemble du pays et appelle à la retenue et à l'apaisement des tensions ;

2. *Demande instamment* à l'armée du Myanmar de libérer immédiatement toutes les personnes détenues arbitrairement, notamment le Président Win Myint et la Conseillère d'État Aung San Suu Kyi ;

3. *Demande de nouveau* que les institutions et les processus démocratiques soient préservés et qu'un dialogue constructif et la réconciliation soient recherchés conformément à la volonté et aux intérêts du peuple du Myanmar ;

4. *Demande instamment* à toutes les parties de respecter les droits humains, les libertés fondamentales et l'état de droit ;

5. *Salue* le rôle central que l'ASEAN joue en facilitant la recherche d'une solution pacifique à la crise au Myanmar dans l'intérêt du peuple du Myanmar et *encourage* la communauté internationale à soutenir le mécanisme et le processus menés par l'ASEAN à cet égard, notamment les efforts faits en vue de la mise en œuvre du consensus en cinq points ;

6. *Demande* que des mesures concrètes et immédiates soient prises, en notant que l'armée s'était engagée auprès des dirigeants de l'ASEAN à mettre en œuvre effectivement et intégralement le consensus en cinq points établi le 24 avril 2021 par tous les membres de l'ASEAN, et *prie* le Secrétaire général, ou son envoyée spéciale, en coordination avec l'Envoyé spécial de l'ASEAN, de lui rendre compte oralement, le 15 mars 2023 au plus tard, de l'appui apporté par l'Organisation des Nations Unies à la mise en œuvre du consensus en cinq points ;

7. *Réaffirme* qu'il soutient les efforts faits par l'Envoyé spécial de l'ASEAN en vue d'avoir des échanges nourris avec l'ensemble des parties intéressées au Myanmar, en mettant l'accent sur la promotion d'un dialogue pleinement inclusif et représentatif visant à mettre un terme à la violence et à favoriser la démocratie, et *encourage* une coordination étroite avec l'Envoyée spéciale du Secrétaire général à cet effet ;

8. *Demande instamment* à toutes les parties au Myanmar de travailler de manière constructive avec l'Envoyé spécial de l'ASEAN et l'Envoyée spéciale du Secrétaire général afin d'amorcer un dialogue visant à trouver une solution pacifique qui soit dans l'intérêt du peuple du Myanmar ;

9. *Réaffirme* qu'un accès humanitaire complet, sûr et sans entrave est indispensable et *souligne* qu'il faut étendre l'aide humanitaire à toutes les personnes dans le besoin au Myanmar et garantir la pleine protection, sécurité et sûreté du personnel humanitaire et médical ;

10. *Souligne* qu'il faut s'attaquer aux causes profondes de la crise dans l'État rakhine et créer les conditions nécessaires au retour librement consenti, durable, en toute sécurité et dans la dignité des réfugiés rohingya et des personnes déplacées, *encourage* l'action diplomatique entre les parties concernées visant à contribuer au règlement des questions concernant les Rohingya et *souligne* qu'il importe d'apporter en permanence une protection et une assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées ;

11. *Décide* de rester saisi de la question.